



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

**DÉCLENCHEMENT PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
Marché de travaux n°21001 notifié le 23/06/2021 pour les 6 lots
Accord Cadre à marchés subséquents et à bons de commandes de travaux divers sur les réseaux
d'alimentation en eau potable du Territoire Syndical - 6 lots**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- Ses articles L2197-1 à L2197-4 relatifs à la Conciliation et à la médiation
- son article L.2197-5 relatif au recours à la transaction ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 relatifs aux transactions ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses Articles L421-1 à L421-2 relatifs à la Conciliation et à la médiation dans un cadre non juridictionnel ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-03-21-00001 en date du 21 mars 2022 et ses statuts applicables au 21 mars 2022 ;

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-présidents Territoriaux, des vice-présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président dans l'ordre du tableau mentionné dans la délibération susvisée (affectation des vice-Présidences), la passation des protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige ;

Vu la décision du bureau n°21_045_B autorisant la Présidente à conclure et à signer l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande et à marchés subséquents de travaux divers sur les réseaux

d'alimentation en eau potable du territoire syndical - 6 lots, et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des bons de commande et des marchés subséquents issus de ce dernier ;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre n° 001-2021 relatif aux travaux divers sur les réseaux d'alimentation en eau potable du Territoire Syndical a été conclu pour les 6 lots en date du 21 juin 2021 et notifié le 23 juin 2023 aux titulaires suivants :

<i>Lots</i>	<i>Désignation</i>		<i>Minimum annuel H.T.</i>	<i>Maximum annuel H.T.</i>
1	Territoire de l'Albret	Groupement solidaire : SADE CGTH / INEO AQUITAINE <u>Mandataire :</u> SADE CGTH - Agence Aquitaine 15 avenue Gustave Eiffel – BP 3 – 33602 PESSAC	400 000 €	1 800 000 €
2	Territoire de Porte des Landes	<u>Cotraitant n° 1 :</u> INEO AQUITAINE ZI Jean Malèze – 47240 BON ENCONTRE	200 000 €	1 000 000 €
3	Territoires de Nord de Marmande et de Garonne	LAGES et Fils ZAC du Villeneuvois – Rue Georges Charpak 47300 VILLENEUVE SUR LOT	300 000 €	1 300 000 €
4	Territoires du Nord du Lot et de la Brame	SOGEA Sud-Ouest Hydraulique Centre de Villeneuve ZI La Barbière – rue Nicolas Blanc 47300 Villeneuve sur Lot	500 000 €	2 000 000 €
5	Territoires de Lot Amont 47 et du Villeneuvois	LAGES et Fils ZAC du Villeneuvois – Rue Georges Charpak 47300 VILLENEUVE SUR LOT	200 000 €	1 000 000 €
6	Territoire du Sud du Lot	SOGEA Sud-Ouest Hydraulique Centre de Villeneuve ZI La Barbière – rue Nicolas Blanc 47300 Villeneuve sur Lot	500 000 €	2 000 000 €

CONSIDÉRANT que le CCAP du contrat-cadre (commun aux 6 lots) prévoit des modalités de variation des prix ; que pour les bons de commandes, l'article 4.2.1 prévoit que « Les prix des bons de commande sont définitifs et fermes. Toutefois, ces prix fermes sont actualisables suivant l'article 4.3.1 » du CCAP ;

CONSIDÉRANT que de nombreux bons de commande ont été délivrés pendant la première période de cet accord-cadre (période du 23 juin 2021 au 22 juin 2022) ;

CONSIDÉRANT que les titulaires des 6 lots ont omis de préciser la variation des prix lors de la présentation de leurs factures relatives aux bons de commande émis pour cette période n°1 (non décelée par le Maître d'ouvrage) ;

CONSIDÉRANT le souhait du Maître d'ouvrage de régulariser cette situation ;

CONSIDÉRANT que suite à ce manquement, un litige pourrait naître de la réclamation par les titulaires des sommes non réglées de chaque lot ; que dans un souci du respect des clauses contractuelles et du maintien des bonnes relations contractuelles, le Maître d'ouvrage, qui a constaté le manquement, propose au titulaire de chaque lot, de régler ce litige à naître par voie de médiation non juridictionnelle en transigeant.

La Présidente

DÉCIDE d'autoriser le Pouvoir adjudicateur à transiger avec les titulaires de chaque lot de l'accord-cadre n°001-2021 relatif aux travaux divers sur les réseaux d'alimentation en eau potable du Territoire Syndical, en vue d'établir un protocole d'accord transactionnel pour chaque lot de l'accord-cadre ;

S'ENGAGE à régler les sommes respectives prévues dans le protocole d'accord transactionnel qui en découlera afin d'éteindre tout litige à naître ;

DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 08 décembre 2022
Pour extrait conforme au registre
Pour le Pouvoir Adjudicateur ,
La Présidente du Syndicat EAU47,